

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice 9  
 présents 7  
 votants 8  
 pouvoirs 1

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 2 février  
 le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,  
 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire  
 Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2023

**Présents** : M. CHEVALLIER Hubert, M. HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME FROGER Bérangère, MME DELAHOUSSE Morgane, MME BOUCHER Christel, MME GIORDANO-ORSINI Claudine,

**Absents excusés** : M. TROY Richard (a donné pouvoir à HERPIN Dominique).  
Mme Aude RENARD

Secrétaire de séance : Mme Morgane DELAHOUSSE.

### **OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Vu l'avis du Comité Technique en date du 31/01/2023 (en cas d'observations du CT, les faire figurer).**

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique principal de 1er classe	100

- (facultatif si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur) (\*).

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le conseil décide :

- D'adopter à l'unanimité des présents le taux de ratios pour les avancements de grade tel qu'il a été présenté ci-dessus
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

2022-4

Vote à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire

Hubert CHEMALLIER



La secrétaire de séance

Morgane DELAHOUSSE



Certifié exécutoire

Compte-tenu de la

transmission en Préfecture

-